

SÉANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2024
- 1. Organisation des brocantes 2024
- 2. Modification du tarif des tickets d'aïoli 2024
- 3. Renouvellement convention AIST83/ODALIA83
- 4. Adhésion au Parc Naturel Régional du Verdon
- 5. Attribution du Fond de concours de la CCLGV
- 6. Création d'une régie festivités
- 7. Demande de subvention au titre des amendes de police
- 8. Affaires diverses
  
- 9. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 10. Informations

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND-PEREZ

**Étaient présents** : Brigitte BREMOND-PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Philippe DEBAVEYE.

**Procurations** : Sandra PEREZ à Brigitte BREMOND-PEREZ, Sophie LIAGRE à Bernard ROUX

**Étaient absents** : Perrine GOMMÉ, Sandra PEREZ, Sophie LIAGRE

Le Quorum étant atteint au nombre de 7

**Monsieur le Maire** sollicite le conseil municipal afin :

- d'approuver l'ordre du jour de cette réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

#### **1 – Calendrier prévisionnel des marchés et brocantes 2024 et fixation des tarifs**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés et brocantes. Il demande au conseil municipal de fixer le calendrier prévisionnel 2024 et de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Les dates des marchés sont proposées comme suit : Brocantes :

Les jeudis des mois de juillet, août, septembre et octobre à compter du jeudi 11 juillet jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** le calendrier des brocantes tel que précisé ci-dessus.

**FIXE** le tarif 2024 pour l'occupation du domaine public lors des foires et brocantes à 200.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

## **2 – Modification des tarifs des tickets de vente : « Aioli »**

**Monsieur le Maire rappelle** qu'il existe en mairie une régie festivités pour l'encaissement des tickets de vente de l'aioli.

Afin de commander les tickets, il s'avère nécessaire de valider le tarif proposé de 25 € par personne. Il convient donc d'arrêter la grille tarifaire suivante :

**Catégorie      Tarif/personne : Aioli : Tarif 1 : 25.00 €   Tarif 2 : 0.00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonctionnement à l'article 70632.

## **3 Renouvellement convention avec l'AIST83/ODALIA83**

**Monsieur le Maire** expose que l'AIST83 Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var ayant changé de nom pour se nommer ODALIA83 il convient de renouveler la convention avec l'AIST83/ODALIA83 concernant la médecine du travail du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de santé interprofessionnel du Var

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention de prestation de service

*Monsieur Patrick GIRAUD rejoint le conseil. Le quorum est ainsi porté à 8*

## **4 – Adhésion au Parc Naturel Régional du VERDON**

**Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de prendre une délibération ayant pour objet : Approbation de la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon**

**Monsieur Le Maire** rappelle que :

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au milieu des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes. Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet

2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

L'implication des conseillers désignés sur ces réunions ont permis de faire évoluer favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

#### **DECIDE :**

— **D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :**

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
  - o Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte
  - o Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
  - o Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
  - o Le cahier des Paysages ;
  - o Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
  - o Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le Plan du Parc ;
- Les annexes règlementaires :
  - o Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
  - o L'emblème du Parc ;
  - o Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
  - o L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
  - o Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
  - o Le Rapport d'évaluation environnementale ;
  - o Le résumé non technique ;

- o L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- o Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

**D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

### **5 Demande d'attribution du fond de concours de la CCLGV**

**Monsieur le Maire** expose : la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon nous informe de la possibilité de solliciter le fond de concours 2024 pour soutenir des investissements.

**Monsieur le Maire** propose d'inscrire le projet d'acquisition d'un véhicule de patrouille affecté au Centre Communal des Feux de Forêts.

Pour un montant sollicité de 14 583,33€ représentant 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.

Acquisition d'un véhicule CCFE		
Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)
Fond de concours CCLGV	50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions	14 583,33 €
Autofinancement commune	50%	14 583,34 €
Total :	29 166,67 €	29 166,67 €

Oui cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter les subventions les plus élevées possible correspondant au programme de travaux ci-dessus défini.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférent

### **6 – Création d'une Régie « Festivités, animations » et nomination de régisseurs titulaires et suppléants**

**Monsieur le Maire** donne connaissance au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes « festivités, animations ». Cette régie concernera principalement l'encaissement des tickets de vente de l'aïoli.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonctionnement à l'article 70632.

**NOMME** :  **REGISSEUR TITULAIRE : Patrick LEONIDE**

Régisseurs suppléants : Christian GAGLIANO et Brigitte BREMOND-PEREZ

**ATTRIBUE** une indemnité de régisseurs de recettes d'un montant annuel de 110.00 € au régisseur titulaire. Les suppléants ne percevront pas d'indemnité, pour tout motif empêchant le régisseur titulaire d'effectuer les écritures comptables consécutives aux encaissements.

### **7 - Demande de subvention au titre des amendes de police**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal que le Département, comme chaque année, doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour sécuriser d'un cheminement piéton entre le rond-point de Ste Anne et la Bastide Escarelle le long de la RD. Il s'agit de sécuriser le déplacement des piétons aux abords d'une portion de chaussée départementale à l'entrée de l'agglomération de Tourtour.

**Les travaux sont estimés à 32 000,00 € HT. Soit 38 400,00€ TTC.**

**Il est proposé au conseil municipal d'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de VALIDER la demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant de : 32 000,00HT soit 38 400,00 € TTC.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

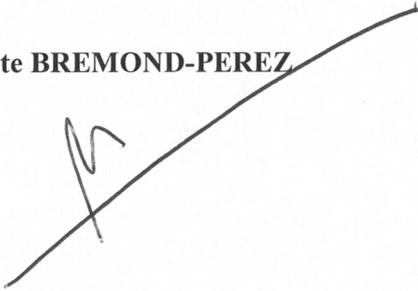
#### Questions diverses

#### Informations :

Animations estivales  
Fête de Tourtour

La secrétaire de séance :

Brigitte BREMOND-PEREZ



  
Le Maire,  
Fabien BRIEUGNE